

SÉANCE DU 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Vuillafans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

N° 21/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mars 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 mars 2019,

Objet de la délibération :
NAUTILOUE : Convention camping la Roche d'Ully / Nautiloue

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	7
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	
- Abstention :	

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Debois Jean-Pierre à M. Maire Pierre, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, Mme Petitot Marie-Jeanne à Mme Calvi Virginie, M. Danguy Alain à Mme Kowal-Bondy Nathalie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e)s Mmes Berger Danièle, Faillenot Bernadette & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Bole Léon, Chatelain Claude & Bonnefoi Frédéric

Absent(e)s Mmes Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Simon Gilles & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Gérard Quété, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le partenariat camping La Roche d'Ully/Nautiloue depuis 2008 pour satisfaire la clientèle du camping,

Il est proposé au conseil de passer une convention jointe qui régit les modalités d'accès des campeurs de la Roche d'Ully pour 2019, à savoir les cartes d'accès réservées au camping sont des cartes horaires par principe. Le gestionnaire du camping bénéficie d'un forfait plancher correspondant à 6250 heures pour 10 497 € qu'il réglera quel que soit le nombre d'heures consommées. Ce forfait sera ajustable à la hausse si le nombre total des heures est supérieur à 6 250 sur la période d'ouverture du camping au tarif de 1.50 €/heure.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide la convention en annexe,
- Autorise le Président à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Fait et délibéré en séance, le 20.03.19
025-200068070-20190320_21-19-DE
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Communautaire de C.C.L.L. Président
Réception par le préfet : 01/04/2019
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS



**CONVENTION DE PARTENARIAT entre
Le centre Aqua Ludique NAUTILOU
et le camping Domaine la Roche d'Ully**

Entre

Le propriétaire : **Communauté de Communes Loue Lison**, Représentée par Jean-Claude GRENIER, Président,
Domiciliée 7 rue E. Bastide 25290 ORNANS

Et

L'utilisateur : **Le Camping Domaine la Roche d'Ully**, Représenté par Monsieur Etienne PASCAL, directeur, Domicilié
à..... N° de Siret :

En vertu de la délibération n°.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Accès des campeurs à Nautilou

- Les cartes d'accès sont des cartes horaires par principe. Elles permettent aux campeurs d'accéder au centre aqua ludique à leur rythme.
- Le montant du forfait annuel plancher est fixé à 10 497 € correspondant à 6 250 heures consommées. Ce forfait sera ajustable à la hausse si le nombre total des heures est supérieur à 6 250 sur la période d'ouverture du camping.
- La base horaire de tarification est de 1.50 € en 2019 en cas de dépassement du forfait de 6250 heures sur une saison.
- Carte entrée simple aux tarifs été/hiver en vigueur

Article 2 : Accès Zone détente

- Le directeur du camping pourra délivrer des coupons «échange complément zone détente » pour ses clients désirant profiter de cette espace. Un exemplaire type de ce coupon échange devra être remis à la direction de Nautilou afin de pouvoir contrôler l'authenticité de ceux présentés.
- Tarif facturé au camping par ticket de zone détente : 7€
- La facturation des cartes « Zone détente » achetées par avance par le camping se fera à chaque fin de mois

Procédure

- L'accès se fera à l'aide de la carte horaire et au besoin de la carte « Zone détente ».
- Les clients se présenteront à Nautilou à la personne en fonction au tourniquet ou en caisse. Elle leur remettra un bracelet identifiant zone détente et récupèrera la « carte Zone détente »
- Aucun bracelet ne sera posé sans échange de la carte « zone détente ».
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans la zone détente, sauf accompagné d'un proche parent majeur.
- Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis dans la zone détente, même accompagné d'un parent majeur.

En cas de non respect de ces obligations les clients se verront refuser l'accès.

025-200068070-20190320-21-19-DE

Article 3 : Matériel :

- A) La Communauté de Communes Loue Lison a installé la borne de lecture dans l'enceinte du camping.
- B) La CCLL reste pleinement propriétaire de ce matériel.
- C) Le gérant du Camping souscrit auprès de l'entreprise Elisath (fournisseur informatique) un contrat de maintenance annuel et remet chaque année une copie du contrat au gestionnaire de Nautilou.

Détail Contrat de maintenance de la borne de fréquentation.

- Contrat de maintenance de niveau 3 : pièces détachées et main d'œuvre incluses + 1 visite annuelle.

A cela, il faut ajouter, non compris dans le contrat de maintenance :

⇒ les frais de déplacement si intervention hors visite annuelle.

⇒ le tarif horaire d'intervention sur site (hors visite du contrat de maintenance)

Attention ! en cas de dégradations ou de vandalisme, le matériel et l'intervention seront en totalité à la charge de l'utilisateur.

- D) Le coût des cartes horaires est à la charge du gestionnaire du Camping. Elles sont exclusivement destinées aux clients du Camping Domaine la Roche d'Uilly.
- E) Toute fraude constatée sur l'utilisation de ces cartes sera sanctionnée par la confiscation de la carte, l'expulsion de la personne et la facturation des heures restantes sur cette carte. Toutefois, en cas de fraude un minimum de 10 heures sera facturé au Camping en cas de crédit inférieur à cette durée.
- F) Le minimum de crédit sur une carte permettant d'entrer à Nautiloue est fixé à 2 heures, en dessous de cette durée la borne n'autorisera pas l'accès aux bassins.
- G) Le Centre Aqua ludique Nautiloue ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de carte.

Article 4 : FMI au centre Aqua Ludique Nautiloue

En cas de FMI (fréquentation maximale instantanée), les personnes titulaires de cartes horaires ne sont pas prioritaires.

Cette disposition s'applique à toutes les personnes titulaires de cartes horaires ou abonnement vendus par Nautiloue depuis l'ouverture. Les clients du camping devront avoir eu connaissance de cette réglementation avant de venir sur le site.

Article 5 : Responsabilité des mineurs de moins de 8 ans et des non nageurs

Responsabilité : une information claire et compréhensible de tous devra être dispensée et affichée à propos de la responsabilité des parents qui viennent avec des enfants de moins de 8 ans à Nautiloue et stipuler que : Les enfants de moins de 8 ans et les non nageurs devront être accompagnés et sous la garde et la surveillance permanente d'une personne âgée d'au moins 16 ans

"aucun enfant de moins de 8 ans ainsi que les non nageurs ne doivent rester sans la surveillance active d'un adulte dans l'enceinte de Nautiloue" (règlement intérieur de Nautiloue)".

Le personnel de Nautiloue n'a pas la possibilité de vérifier si des parents ou autres adultes laissent des enfants de moins de 8 ans ou des non nageurs seuls à Nautiloue.

Le règlement intérieur de Nautiloue s'applique à tous.

Article 6 : Paiement

Le forfait plancher sera facturé mensuellement à partir d'avril jusqu'en août à hauteur de 2 000 € par mois les 4 premiers mois puis 2 497 € le 5^e mois.

Les consommations au-delà du forfait seront facturées en fin de saison.

Article 7 : Règlements

Un exemplaire des Règlements intérieurs de Nautiloue et règlement intérieur de la zone détente seront remis au directeur du camping qui les signera pour être annexés à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Ornans, le

Le Président de la Communauté de
Communes Loue Lison
Jean-Claude GRENIER

Le Gérant du
Camping de la Roche d'Uilly